



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Motion: Affiliation auprès des «Reformierte Medien» [médias réformés alémaniques]

Le Conseil synodal est chargé de réactiver son affiliation à l'association «Reformierte Medien»

Motif

A. Sur la forme

L'article 175 du Règlement ecclésiastique définit les compétences et les tâches du Conseil synodal.

L'article 8 stipule:

«Il [le Conseil synodal] assure l'information interne de l'Eglise et une information appropriée du public par les médias»

L'article 168 du règlement ecclésiastique stipule:

«Le Synode est compétent dans toutes les affaires intérieures.» (al. 2)

En votant le budget, le Synode fixe chaque année l'enveloppe que l'Eglise bernoise peut consacrer au travail de communication. Cette enveloppe comprend la contribution à l'association «Reformierte Medien». Le Synode a donc indirectement approuvé cette affiliation.

Les compétences sont clairement attribuées, la motion n'est pas censée y changer quoi que ce soit. Le Conseil synodal communique les grandes lignes de la planification en matière de communication au Synode qui adopte chaque année le budget à lui consacrer. Dans ce cadre budgétaire, le Conseil synodal veille à fournir une information appropriée. Les deux instances sont donc impliquées dans la conception de la communication.

B. Sur le fond

- Le Conseil synodal a décidé de résilier l'affiliation à cette association au motif qu'il ne souhaite plus poursuivre la collaboration avec le magazine «bref». L'affiliation auprès des «Reformierte Medien» ne doit pas être évaluée sur la base d'un seul produit, mais au contraire, en tenant compte d'un concept d'ensemble de la communication. Il n'est pas possible de trouver un tel concept dans les publications des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. La décision de résiliation a été prise sans concertation, dans la précipitation et il convient donc de faire marche arrière.
- Résilier l'affiliation à l'association «Reformierte Medien» menace la communication radio et tv des médias réformés. Les émissions de radio et de télévision dont les Eglises sont coresponsables sont des canaux indispensables à la communication médiatique des Eglises et il faut poursuivre leur production. A cette fin, l'Eglise bernoise doit être affiliée aux «Reformierte Medien».
- Résilier l'affiliation aux «Reformierte Medien» donne un très mauvais signal au regard de la prochaine votation sur l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision». Il n'est pas certain que les émissions religieuses trouvent encore une place dans le cadre du nombre grandissant de concessions pour la radio et la télévision. L'Eglise bernoise devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour combattre cette initiative. L'affiliation aux «Reformierte Medien» fait partie de cette politique.

C. Remarque concernant la politique de l'Eglise:

Une communication bénéficiant d'une bonne assise dans les paroisses est vitale pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Les députées et les députés au Synode peuvent apporter une contribution essentielle pour asseoir ce travail de communication. Si le Conseil synodal est compétent pour assurer la communication, il aurait tout intérêt à impliquer le Synode.

Brügg, le 6 novembre 2017 / Hans Ulrich Germann